



## ACTE D'AUTORISATION

Transfert et Prolongation post-annexe I  
Vu la demande d'autorisation introduite le 25/02/2013

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Baygon Cafards et Fourmis Poudre** est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'à la date où votre demande d'autorisation est évaluée en respectant les délais imposés par la Commission Européenne pour ce type de demande et jusqu'au maximum le 30/09/2015.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1er de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SC JOHNSON SAS  
ZA du Vert-Galant  
Rue Saint-Hilaire, 10  
CS 30606 Saint-Ouen l'Aumone  
FR 95004 Cergy Pontoise  
Numéro de téléphone: +33 1 34 21 21 21 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Baygon Cafards et Fourmis Poudre
- Numéro d'autorisation: 4309B
- But visé par l'emploi du produit:



- o insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o poudre
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Deltaméthrine (CAS 52918-63-5): 0.05 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Exclusivement autorisé pour la lutte contre les fourmis et les cafards à l'intérieur de la maison. Ne pas utiliser sur les literies, les vêtements ou les tissus d'ameublement. Ne pas utiliser dans ou autour des accès aux égouts.
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- o Pour le grand public:

Code	Description	Spécification
S1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants	



S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux	
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation	
S22	Ne pas respirer les poussières	
S29/56	Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour le grand public:

Saupoudrer les endroits de passage, les fissures et les crevasses. Ne pas utiliser sur les literies, les vêtements ou les tissus d'ameublement. Ne pas utiliser dans ou autour des accès aux égouts.
--

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:



Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Autorisé le 07/12/2009

Prolongé le 25/05/2010

Transfert et prolongation post-annexe I le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

14/05/2014 18:48:24